

Partie 3 (B) : Fraudes et prestations au noir

L'Horeca est un des secteurs fortement suspecté de s'adonner à la fraude, soit-elle sociale ou fiscale, relative à la TVA ou à l'achat de denrée. Au vu des répercussions directes ou indirectes, la lutte contre la fraude se positionne, de plus en plus, parmi les priorités politiques. Une connaissance de l'ampleur de la problématique dans le secteur est nécessaire afin d'évaluer une politique de sanction adéquaté. Dès lors nous revenons synthétiquement sur les différents types de fraudes, avant de se focaliser davantage sur l'étendue du travail en noir dans le secteur de la restauration.

Les différents types de fraudes

D'une part, la fraude à la TVA se définit comme tout acte illégal délibéré d'utilisation malhonnête des règles et mécanismes de la TVA par lequel le fraudeur souhaite bénéficier d'une créance fictive sur l'administration fiscale et ne pas reverser l'impôt dû à l'État. D'autre part, la fraude sur l'achat de denrées consiste en l'acquisition non déclarée de biens. Ensuite, la fraude sociale est un concept un peu plus complexe qui reprend l'ensemble des infractions à la législation sociale tel que le non-respect des conditions de travail ou le non-respect des réglementations sur les cotisations au système de sécurité sociale. La fraude sociale peut difficilement être appréhendée sans établir une estimation de la fraude fiscale et inversement. De façon générale, les différents types de fraudes ne sont pas exclusifs.

Le travail au noir

1. Définition

De façon générale, il n'est pas aisé de délimiter l'étendue du travail au noir et de l'économie souterraine. Malgré les limites que peut avoir chacune des définitions, nous décrivons les phénomènes de l'économie souterraine et du travail au noir comme toutes les activités permettant d'éviter le paiement de recettes, de la TVA ou d'autres taxes, les activités permettant d'éviter le paiement des charges de cotisations sociales, les activités permettant d'éviter d'autres règles légales notamment en matière de salaire minimum, durée de travail et sécurité de travail et les activités permettant d'éviter les obligations administratives. Les différents types de fraudes liés au travail illégal sont listés par le SPF Emploi (www.emploi.belgique.be).

2. Le travail en noir, dans la restauration, en chiffre

En 2010, le nombre d'heures non officiellement prestées dans le secteur de la restauration étaient évaluées, en Belgique, à 23% pour les salariés travaillant à temps plein et à 33% pour les salariés travaillant à temps partiel. Ce pourcentage peut être porté à 49% chez les étudiants et 53% chez les travailleurs occasionnels (extra). Une distinction est toutefois établie entre les travailleurs au noir à temps plein et à temps partiel. Les premiers cumulent un emploi non déclaré avec une autre occupation qui leur confère une protection sociale. Les seconds sont généralement des travailleurs ne désirant pas s'intégrer dans une structure de travail ou de protection sociale donnée.

3. Motivations au travail en noir

La fraude est déterminée par un ensemble de facteur. Premièrement, le choix « travail déclaré - travail non déclaré » est souvent conditionné au poids de la taxation, c'est-à-dire l'importance de la pression fiscale et de la contribution à la sécurité sociale. Deuxièmement, la participation à l'économie informelle est favorisée en l'absence de risque de contrôle fiscale (pourcentage d'entreprises contrôlées, efficacité des contrôles, moyens mis à disposition de l'Administration, proximité avec les établissements du secteur...). Troisièmement, l'effet dissuasif évolue également en fonction de

l'importance et de la lourdeur de la pénalité, à moins qu'elle ne soit perçue comme déraisonnable et non applicable (le triplement de l'amende portée sur le non-respect des DIMONA imposée en 2003 semble être un bon exemple d'une mesure créant déraisonnablement un climat répressif autour de l'emploi régulier). Ensuite, il est établi que la présence de travail illégal accroît dans la mesure où la fraude personnelle n'est pas ressentie comme scandaleuse. Finalement, l'acceptation des travailleurs aux prestations au noir est également un facteur important. Ceux-ci sont souvent, au premier abord, influencé par la perception immédiate de revenu supplémentaire. Cependant il est également montré que cela se répercute négativement sur le travailleur. La diminution des budgets publics (c'est-à-dire le financement de l'enseignement, des soins de santé, des infrastructures d'utilités publiques...) et la diminution des rétributions des travailleurs en cas de chômages, à la pension, en cas d'accident de travail, ou de maladies professionnelles (calculés sur base du salaire brut), en sont des exemples.

Partie 3 (D) : Système de Caisse Enregistreuse

Suite à l'accord de baisse de la TVA de 21% à 12% convenu au 1er janvier 2010 sur les services de restaurant et de restauration, le gouvernement s'est engagé dans la lutte contre la fraude. Initialement prévue pour le 1er janvier 2013, l'introduction de la Black Box a été reportée. Ce système de caisse enregistreuse, outil de lutte contre la fraude sociale et fiscale, a suscité (et suscite toujours) de nombreuses discussions au sein du secteur. Dès lors, nous relatons des avis tant favorables que défavorables à l'introduction de cette caisse, et d'autre part, nous mettons en évidence différentes répercussion économique que ce soit sur le secteur, que sur les finances de l'état.

Argumentaire

Les Fédérations Horeca ne sont pas contre l'introduction de la caisse enregistreuse car elle contribue à la professionnalisation du secteur et elle garantit à la clientèle que la TVA est intégralement reversée au Trésor. Néanmoins, son implémentation doit être, selon les Fédérations, établie dans les règles. Ainsi, elles plaident pour l'application de la caisse à tous les secteurs B to C et à tous les exploitants de leur secteur afin de limiter la concurrence déloyale sur le marché du travail et d'éviter une fausse concurrence au sein du secteur. Les législateurs réagissent et argumentent que la règle des 10% vise à toucher les exploitants ayant bénéficié de la baisse de la TVA, ce qui ne constitue pas un acte discriminatoire. Aussi, le secteur est « (...) convaincus que la Loi concernant le système de caisse enregistreuse est inadaptée aux réalités de notre secteur et à sa diversité », Thierry Neyens (communiqué de presse Fédération Horeca Wallonie). La suppression de l'économie grise dans l'Horeca n'est envisageable qu'avec une adaptation appropriée de la réglementation. À cette fin, les Fédérations expriment la nécessité d'ajustement du statut social des travailleurs. Dans cette demande, est notamment inclus : l'assouplissement de la législation sur les heures supplémentaires rendant leur prestation supportable financièrement, l'accroissement du nombre moyen d'heures de travail par semaine et la flexibilité des horaires. Les Fédérations demandent également l'allègement des charges sur le travail à un niveau maximum de 35%, la diminution de la TVA à 6% sur la nourriture et les boissons et la simplification des tâches administratives.

Conjointement, les acteurs sectoriaux mettent en garde par rapport aux effets connexes qui accompagneraient l'instauration de la caisse enregistreuse. Le premier effet dénoncé est la perte de l'anonymat ou du moins d'une certaine discrétion des additions. La transparence résultant des tickets SCE serait une menace à la liberté budgétaire et aux us et coutumes de la restauration d'affaires. En effet, le SPF Finances disposerait dès lors des informations nécessaires au rejet, total ou partiel, des dépenses. Ainsi, Thierry Neyens (communiqué de presse Fédération Horeca Wallonie) déclare : « Notre fédération professionnelle n'est pas dupe que le débat sur l'instauration de système de caisse enregistreuse dans le secteur Horeca pour lutter contre la fraude fiscale et sociale occulte un autre

objectif du SPF Finances visant à s'attaquer simultanément à la déductibilité des frais de restauration ». L'atteinte à la vie privée des consommateurs est également en jeu (par exemple, en transférant des informations de consommation aux compagnies d'assurance en cas de sinistre sur la route). Outre l'angoisse de traçabilité, la caisse va compliquer le travail du personnel, car les manipulations peuvent s'avérer longues, complexes et lourdes (ex : le cas du partage de l'addition ou le changement du plan de disposition des tables). De plus, de nombreuses questions quant à son utilisation restent en suspens du côté des restaurateurs qui soulignent des incohérences entre le respect de la réglementation du SCE et des réglementations existantes. Par ailleurs, les associations sectorielles s'opposent à l'usage de la caisse comme instrument de mesure des heures prestées des membres du personnel. Une déclaration du B.R.A. (Communiqué de presse du B.R.A) le confirme : « Identifier quel membre du personnel utilise la Caisse est une chose, mesurer par ce moyen ses heures de prestations en est une autre, inacceptable ! ». Enfin certaines craintes portent sur l'utilisation rétrospective des données à des fins fiscales. En effet, la comparaison des chiffres d'affaires enregistrés après l'activation de la caisse par rapport aux chiffres d'affaires déclarés dans la caisse, pourrait mener, en cas d'accroissement de ces derniers, à des accusations de revenus non déclarés avec les conséquences y attachées ; surtout que le fisc pourrait remonter jusqu'à sept ans en arrière. À cet égard, les Fédérations réclament un « pacte de non-agression » c.-à-d. établir avec certitude que les services d'inspection fiscale et sociale n'utiliseront pas les informations récoltées avec les caisses blanches afin d'effectuer des contrôles systématiques sur le passé.

Répercussions économiques

Par ailleurs, de nombreuses répercussions économiques sur le secteur sont attendues suite à l'implémentation de la caisse. De nombreuses études universitaires prédisent ainsi une perte conséquente du volume d'emploi, ainsi que la cessation de nombreuses activités au sein du secteur. Le système de caisse enregistreuse, en l'absence de mesures sociales structurelles, risque ainsi d'engendrer plus de 14 436 pertes d'emplois (ce qui est cinq fois le nombre de licenciements engendrés par la mise à l'arrêt définitive de l'usine Opel à Anvers) et la fermeture d'environ 27% des établissements en activités. Ces résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence. Le nombre de cessations d'activités ne résulterait pas uniquement de l'utilisation de la caisse, mais également de son coût d'acquisition. Les chefs de cuisine et les chefs d'établissements, en fin de carrière, seraient ainsi incités à cesser leur activité anticipativement.

Le système de caisse enregistreuse aura également des répercussions sur le Chiffre d'Affaire des entreprises. Bien qu'il soit difficile de prédire une tendance nette, toutes choses égales par ailleurs, le chiffre d'affaires devrait augmenter étant donné que l'entièreté des revenus sera désormais déclarée. Néanmoins, la suppression du travail au noir devrait accroître les charges sociales et, par effet domino, réduire le chiffre d'affaires. Les exploitants, ne sachant pas supporter la nouvelle masse salariale, seront amenés à revoir leur effectif à la baisse et ainsi leur activité (nombre de couverts, jours d'ouvertures), engendrant moins de revenus. En définitive, l'important pour le restaurateur n'est pas de savoir s'il va déclarer plus ou moins de chiffre d'affaires, mais bien d'enregistrer un bénéfice permettant de pérenniser son entreprise. L'évolution du bénéfice est à prendre individuellement par établissement car elle dépendra de plusieurs variables telles que le pourcentage, avant implémentation du SCE, de denrées achetées au noir, de revenus non déclarés et d'heures de travail non officielles. Un effet pervers attendu par le secteur est l'intensification des contrôles dans les établissements enregistrant un chiffre d'affaires supérieur tout en gagnant moins d'argent.

Aucune étude à ce jour ne permet de déterminer l'impact réel de l'introduction de la caisse sur le budget de l'État. D'une part, le Gouvernement prévoit un effet positif sur les finances suite à la



régularisation du secteur sans dommages collatéraux. D'autre part, les effets négatifs induits tels que : les allocations de chômage dues aux personnes licenciées, l'éventuel baisse des impôts sur le revenu, la chute des revenus de la TVA liée aux faillites et à l'accroissement des revenus déclarés à un taux inférieur au taux sur les achats..., pourraient réduire considérablement ce gain.

Finalement, d'autres pays ont recours à des systèmes électroniques de lutte contre la fraude. Le cas de la Suède est néanmoins le plus souvent étudié car un système semblable au SCE y est introduit depuis le 1er janvier 2010. De plus, une hypothèse d'extrapolation des résultats à la Belgique peut être posée, au vu des caractéristiques de l'emploi et du niveau de TVA des pays respectifs. L'impact rencontré à court terme est la diminution du nombre d'emplois. Toutefois cette conséquence pourrait être compensée par une diminution des cotisations sociales entre 20% et 35%. Les prévisions à long terme sont quant à elles plus complexe car le secteur risque de s'adapter, notamment en termes de prix. Par ailleurs, d'autres études montrent que le système de caisse ne permet pas de lutter contre toutes les formes de fraudes. Le pourcentage d'achats non déclarés est évalué à 9% chez les exploitants soumis au système de caisse.